

Ce document rassemble les instructions

- pour les entreprises individuelles (p. 1-3) ; et
 - pour les groupes (p. 4-6)
-

S.36.04 - Transactions intragroupe (TIG) - Partage des coûts, passifs éventuels, éléments de hors bilan et autres éléments (entreprises individuelles) - Taxonomie Solvabilité II AEAPP 2.5.0

Observations générales:

Cette section concerne la déclaration annuelle demandée aux entreprises individuelles.

Ce modèle vise à recueillir des informations sur toutes les autres transactions intragroupe (significatives, très significatives et devant être déclarées dans tous les cas) au sein d'un groupe qui n'ont pas été déclarées dans les modèles 36.01 à 36.03, en application de l'article 213, paragraphe 2, point d), de la directive 2009/138/CE. Il s'agit notamment, mais pas exclusivement:

- des partages internes des coûts;
- des passifs éventuels (autres que les dérivés);
- des garanties hors bilan;
- de toute autre transaction entre entreprises liées ou personnes physiques qui relèvent du contrôle de groupe.

L'entreprise doit compléter ce modèle pour toutes les transactions significatives, très significatives et devant être déclarées dans tous les cas pour les transactions intragroupe entre l'entreprise et la société holding mixte d'assurance et ses entreprises liées.

Ce modèle inclut les transactions intragroupe:

- en vigueur au début de la période de référence;
- nées au cours de la période de référence et en cours à la date de déclaration;
- nées et parvenues à terme au cours de la période de référence.

Lorsque des transactions similaires avec une entité liée n'ont a priori pas à être déclarées parce qu'individuellement, elles ne sont pas significatives ou très significatives, elles doivent néanmoins être déclarées individuellement si collectivement, elles atteignent ou dépassent le seuil des transactions intragroupe significatives ou très significatives.

Chaque transaction doit être déclarée séparément.

Tout ajout ou complément à une transaction intragroupe doit être déclaré en tant que transaction intragroupe distincte, même si le complément pris individuellement n'est pas significatif. Par exemple, si une entreprise augmente le montant initial d'un prêt à une entreprise liée, le montant prêté en sus doit être déclaré comme un élément distinct, la date d'émission étant alors la date de l'augmentation.

Lorsque la valeur de la transaction diffère pour les deux parties contractantes (par exemple, dans une transaction entre A et B, A comptabilise 10 millions d'euros mais B n'en comptabilise que 9,5 millions, le 0,5 million restant étant passé en charges), il y a lieu d'indiquer dans le modèle le montant maximal de la transaction, soit 10 millions d'euros.

Lorsqu'il existe une chaîne de transactions intragroupe (par exemple, A investissant dans B, qui investit dans C), chacun des maillons de la chaîne doit être déclaré en tant que transaction intragroupe distincte.

| | ÉLÉMENT À DÉCLARER | INSTRUCTIONS |
|-------|---|--|
| C0010 | Identifiant de la transaction intragroupe | Code d'identification interne unique pour chaque transaction intragroupe. Doit rester constant dans le temps. |
| C0020 | Nom de l'investisseur/de l'acheteur/du bénéficiaire | Nom juridique de l'entité qui achète les actifs ou investit ou qui reçoit le service ou la garantie. |
| C0030 | Code d'identification de l'investisseur/de l'acheteur/du bénéficiaire | <p>Le code d'identification unique de l'investisseur/de l'acheteur/du bénéficiaire, par ordre de priorité suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Identifiant d'entité juridique (LEI); – code spécifique. <p>Code spécifique:</p> <ul style="list-style-type: none"> – pour les entreprises d'assurance et de réassurance EEE et les autres entreprises EEE réglementées du groupe: le code d'identification, attribué par l'autorité de contrôle compétente nationale, qui est utilisé sur le marché local; – pour les entreprises hors EEE et les entreprises non réglementées du groupe, le code d'identification est fourni par le groupe. Le code d'identification attribué à chaque entreprise hors EEE ou non réglementée doit systématiquement respecter le format suivant: code d'identification de l'entreprise mère + code ISO 3166-1 alpha-2 du pays de l'entreprise + 5 chiffres |
| C0040 | Type de code d'identification de l'investisseur/de l'acheteur/du bénéficiaire | <p>Indiquer le type de code utilisé dans la rubrique «Code d'identification de l'investisseur/de l'acheteur/du bénéficiaire».</p> <p>1 - LEI 2 - Code spécifique</p> |
| C0050 | Nom de l'émetteur/du vendeur/du fournisseur | Nom juridique de l'entité qui vend ou transfère les actifs ou les investissements ou qui fournit le service ou la garantie. |
| C0060 | Code d'identification de l'émetteur/du vendeur/du fournisseur | <p>Le code d'identification unique de l'émetteur/du vendeur/du fournisseur, par ordre de priorité suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Identifiant d'entité juridique (LEI); – code spécifique. <p>Code spécifique:</p> <ul style="list-style-type: none"> – pour les entreprises d'assurance et de réassurance EEE et les autres entreprises EEE réglementées du groupe: le code d'identification, attribué par l'autorité de contrôle compétente nationale, qui est utilisé sur le marché local; – pour les entreprises hors EEE et les entreprises non réglementées du groupe, le code d'identification est fourni par le groupe. Le code d'identification attribué à chaque entreprise hors EEE ou non réglementée doit systématiquement respecter le format suivant: code d'identification de l'entreprise mère + code ISO 3166-1 alpha-2 du pays de l'entreprise + 5 chiffres |
| C0070 | Type de code d'identification de l'émetteur/du vendeur/du fournisseur | <p>Indiquer le type de code utilisé dans la rubrique «Code d'identification de l'émetteur/du vendeur/du fournisseur».</p> <p>1 - LEI 2 - Code spécifique</p> |

| | | |
|-------|---|---|
| C0080 | Type de transaction | <p>Le type de la transaction. Choisir impérativement l'une des options suivantes:</p> <p>1 - Passifs éventuels 2 - Éléments de hors bilan 3 - Partage interne des coûts 4 - Autres</p> |
| C0090 | Date d'émission de la transaction | Indiquer le code ISO 8601 (aaaa-mm-jj) de la date à laquelle la transaction ou l'émission prend effet. |
| C0100 | Date effective de la convention ou du contrat sous-jacent à la transaction | Le cas échéant, le code ISO 8601 (aaaa-mm-jj) de la date à laquelle la convention ou le contrat sous-jacent à la transaction prend effet, si elle diffère de la date de la transaction. Si cette date est la même que la date de la transaction, indiquer cette dernière. |
| C0110 | Date d'expiration de la convention ou du contrat sous-jacent à la transaction | Le cas échéant, le code ISO 8601 (aaaa-mm-jj) de la date à laquelle la convention/le contrat expire. Si la date d'expiration est perpétuelle, indiquer «9999-12-31». |
| C0120 | Monnaie de la transaction | Le code alphabétique ISO 4217 de la monnaie dans laquelle la transaction a eu lieu. |
| C0130 | Événement déclencheur | Le cas échéant, une brève description de l'événement déclenchant la transaction/le paiement/le passif, par exemple l'événement faisant naître un passif éventuel. |
| C0140 | Valeur de la transaction/de la sûreté/de la garantie | <p>La valeur de la transaction, des sûretés fournies ou du passif éventuel comptabilisé au bilan Solvabilité II.</p> <p>Ces éléments sont à déclarer selon leur valeur Solvabilité II. Lorsque cette valeur n'est pas disponible (par exemple, opérations hors EEE selon la seconde méthode sous un régime équivalent, ou banques et établissements de crédit) utiliser les règles de valorisation locales ou sectorielles.</p> |
| C0150 | Valeur maximale possible des passifs éventuels | La valeur maximale possible, si possible, des passifs éventuels inclus au bilan Solvabilité II, indépendamment de leur probabilité de réalisation (à savoir sorties de trésorerie futures nécessaires pour régler le passif éventuel sur sa durée de vie, actualisées selon la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinents). |
| C0160 | Valeur maximale des passifs éventuels non comptabilisés au bilan Solvabilité II | Le montant maximal des passif éventuels, non comptabilisés au bilan Solvabilité II, qui pourraient être dus au prestataire. |
| C0170 | Valeur maximale des lettres de crédit/des garanties | Somme de toutes les entrées de trésorerie, liées aux garanties fournies par le «fournisseur» (cellule C0050) au «bénéficiaire» (cellule C0020), qui seraient possibles si les événements déclencheurs des garanties reçues par l'entreprise de tiers pour garantir le paiement de ses engagements devaient tous se produire (inclut les lettres de crédit et les facilités d'emprunt garanties et non tirées). Ne pas inclure les montants déjà déclarés en C0150 et C0160. |
| C0180 | Valeur des actifs garantis | <p>Valeur des actifs garantis pour lesquels les garanties sont reçues.</p> <p>Des principes de valorisation locaux ou sectoriels autres que ceux de Solvabilité II pourraient s'appliquer dans ce cas.</p> |

S.36.04 - Transactions intragroupe - Partage des coûts, passifs éventuels, éléments de hors bilan et autres éléments (groupes) - Taxonomie Solvabilité II AEAPP 2.5.0

Observations générales:

La présente section concerne la déclaration annuelle demandée aux groupes.

Ce modèle vise à recueillir des informations sur toutes les autres transactions intragroupe (significatives, très significatives et devant être déclarées dans tous les cas) au sein d'un groupe, identifié en application de l'article 213, paragraphe 2, point a) à c), de la directive 2009/138/CE, qui n'ont pas été déclarées dans les modèles 36.01 à 36.03. Il s'agit notamment, mais pas exclusivement:

- des partages internes des coûts;
- des passifs éventuels (autres que les dérivés);
- des garanties hors bilan;
- de toute autre transaction entre entreprises liées ou personnes physiques qui relèvent du contrôle de groupe.

Ce modèle inclut les transactions intragroupe:

- en vigueur au début de la période de référence;
- nées au cours de la période de référence et en cours à la date de déclaration;
- nées et parvenues à terme au cours de la période de référence.

Lorsque des transactions similaires avec une entité liée n'ont a priori pas à être déclarées parce qu'individuellement, elles ne sont pas significatives ou très significatives, elles doivent néanmoins être déclarées individuellement si collectivement, elles atteignent ou dépassent le seuil des transactions intragroupe significatives ou très significatives.

Chaque transaction doit être déclarée séparément.

Tout ajout ou complément à une transaction intragroupe doit être déclaré en tant que transaction intragroupe distincte, même si le complément pris individuellement n'est pas significatif. Par exemple, si une entreprise augmente le montant initial d'un prêt à une entreprise liée, le montant prêté en sus doit être déclaré comme un élément distinct, la date d'émission étant alors la date de l'augmentation.

Lorsque la valeur de la transaction diffère pour les deux parties contractantes (par exemple, dans une transaction entre A et B, A comptabilise 10 millions d'euros mais B n'en comptabilise que 9,5 millions, le 0,5 million restant étant passé en charges), il y a lieu d'indiquer dans le modèle le montant maximal de la transaction, soit 10 millions d'euros.

Lorsqu'il existe une chaîne de transactions intragroupe (par exemple, A investissant dans B, qui investit dans C), chacun des maillons de la chaîne doit être déclaré en tant que transaction intragroupe distincte.

| | ÉLÉMENT À DÉCLARER | INSTRUCTIONS |
|-------|---|--|
| C0010 | Identifiant de la transaction intragroupe | Code d'identification interne unique pour chaque transaction intragroupe. Doit rester le même dans la durée. |
| C0020 | Nom de l'investisseur/de l'acheteur/du bénéficiaire | Nom juridique de l'entité qui achète les actifs ou investit ou qui reçoit le service ou la garantie. |

| | | |
|-------|---|--|
| C0030 | Code d'identification de l'investisseur/de l'acheteur/du bénéficiaire | <p>Le code d'identification unique de l'investisseur/de l'acheteur/du bénéficiaire, par ordre de priorité suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifiant d'entité juridique (LEI); - code spécifique. <p>Code spécifique:</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les entreprises d'assurance et de réassurance EEE et les autres entreprises EEE réglementées relevant du contrôle de groupe au sens de l'article 212, paragraphe 1, point c), de la directive 2009/138/CE: le code d'identification, attribué par l'autorité de contrôle compétente nationale, qui est utilisé sur le marché local; - pour les entreprises hors EEE et les entreprises non réglementées relevant du contrôle de groupe au sens de l'article 212, paragraphe 1, point c), de la directive 2009/138/CE, le code d'identification est fourni par le groupe. Le code d'identification attribué à chaque entreprise hors EEE ou non réglementée doit systématiquement respecter le format suivant: code d'identification de l'entreprise mère + code ISO 3166-1 alpha-2 du pays de l'entreprise + 5 chiffres |
| C0040 | Type de code d'identification de l'investisseur/de l'acheteur/du bénéficiaire | <p>Indiquer le type de code utilisé dans la rubrique «Code d'identification de l'investisseur/de l'acheteur/du bénéficiaire».</p> <p>1 - LEI 2 - Code spécifique</p> |
| C0050 | Nom de l'émetteur/du vendeur/du fournisseur | <p>Nom juridique de l'entité qui vend ou transfère les actifs ou les investissements ou qui fournit le service ou la garantie.</p> |
| C0060 | Code d'identification de l'émetteur/du vendeur/du fournisseur | <p>Le code d'identification unique de l'émetteur/du vendeur/du fournisseur, par ordre de priorité suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifiant d'entité juridique (LEI); - code spécifique. <p>Code spécifique:</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les entreprises d'assurance et de réassurance EEE et les autres entreprises EEE réglementées relevant du contrôle de groupe au sens de l'article 212, paragraphe 1, point c), de la directive 2009/138/CE: le code d'identification, attribué par l'autorité de contrôle compétente nationale, qui est utilisé sur le marché local; - pour les entreprises hors EEE et les entreprises non réglementées relevant du contrôle de groupe au sens de l'article 212, paragraphe 1, point c), de la directive 2009/138/CE, le code d'identification est fourni par le groupe. Le code d'identification attribué à chaque entreprise hors EEE ou non réglementée doit systématiquement respecter le format suivant: code d'identification de l'entreprise mère + code ISO 3166-1 alpha-2 du pays de l'entreprise + 5 chiffres |
| C0070 | Type de code d'identification de l'émetteur/du vendeur/du fournisseur | <p>Indiquer le type de code utilisé dans la rubrique «Code d'identification de l'émetteur/du vendeur/du fournisseur».</p> <p>1 - LEI 2 - Code spécifique</p> |

| | | |
|-------|---|--|
| C0080 | Type de transaction | <p>Le type de la transaction. Choisir impérativement l'une des options suivantes:</p> <p>1 - Passifs éventuels 2 - Éléments de hors bilan 3 - Partage interne des coûts 4 - Autres</p> |
| C0090 | Date d'émission de la transaction | Indiquer le code ISO 8601 (aaaa-mm-jj) de la date à laquelle la transaction ou l'émission prend effet. |
| C0100 | Date effective de la convention ou du contrat sous-jacent à la transaction | Le cas échéant, le code ISO 8601 (aaaa-mm-jj) de la date à laquelle la convention ou le contrat sous-jacent à la transaction prend effet, si elle diffère de la date de la transaction. Si cette date est la même que la date de la transaction, indiquer cette dernière. |
| C0110 | Date d'expiration de la convention ou du contrat sous-jacent à la transaction | Le cas échéant, le code ISO 8601 (aaaa-mm-jj) de la date à laquelle la convention/le contrat expire. Si la date d'expiration est perpétuelle, indiquer «9999-12-31». |
| C0120 | Monnaie de la transaction | – Le code alphabétique ISO 4217 de la monnaie dans laquelle la transaction a eu lieu. |
| C0130 | Événement déclencheur | Le cas échéant, une brève description de l'événement déclenchant la transaction/le paiement/le passif, par exemple l'événement faisant naître un passif éventuel. |
| C0140 | Valeur de la transaction/de la sûreté/de la garantie | <p>La valeur de la transaction, des sûretés fournies ou du passif éventuel comptabilisé au bilan Solvabilité II.</p> <p>Déclarer ce montant dans la monnaie de déclaration du groupe.</p> <p>Ces éléments sont à déclarer selon leur valeur Solvabilité II. Lorsque cette valeur n'est pas disponible (par exemple, opérations hors EEE selon la seconde méthode sous un régime équivalent, ou banques et établissements de crédit) utiliser les règles de valorisation locales ou sectorielles.</p> |
| C0150 | Valeur maximale possible des passifs éventuels | La valeur maximale possible, si possible, des passifs éventuels inclus au bilan Solvabilité II, indépendamment de leur probabilité de réalisation (à savoir sorties de trésorerie futures nécessaires pour régler le passif éventuel sur sa durée de vie, actualisées selon la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinents). |
| C0160 | Valeur maximale des passifs éventuels non comptabilisés au bilan Solvabilité II | Le montant maximal des passifs éventuels, non comptabilisés au bilan Solvabilité II, qui pourraient être dus au prestataire. Déclarer ce montant dans la monnaie de déclaration du groupe. |
| C0170 | Valeur maximale des lettres de crédit/des garanties | Somme de toutes les entrées de trésorerie, liées aux garanties fournies par le «fournisseur» (cellule C0050) au «bénéficiaire» (cellule C0020), qui seraient possibles si les événements déclencheurs des garanties reçues par l'entreprise de tiers pour garantir le paiement de ses engagements devaient tous se produire (inclut les lettres de crédit et les facilités d'emprunt garanties et non tirées). Ne pas inclure les montants déjà déclarés en C0150 et C0160. |
| C0180 | Valeur des actifs garantis | <p>Valeur des actifs garantis pour lesquels les garanties sont reçues.</p> <p>Des principes de valorisation locaux ou sectoriels autres que ceux de Solvabilité II pourraient s'appliquer dans ce cas.</p> |